

*Certifié conforme
à l'original*

3TXEA

Société par actions simplifiée au capital de 2 393 288 Euros

Siège social : 63 Avenue du Général Patton – Malesherbes – 45330 Le Malesherbois

RCS ORLEANS : 938 439 155

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE MIXTE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS
DU 30 MARS 2026

Le 30 mars 2026

à 16 h 00,

L'unique actionnaire, de la société anonyme par actions simplifiée dénommée "3TXEA", au capital social de 2 393 288 Euros divisé en 2 393 288 actions, ayant son siège à LE MALESHERBOIS (45330), 63 Avenue du Général Patton, Malesherbes, a étudié l'ordre du jour ci-après relaté.

Ordre du Jour

II – Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Constatation du changement d'adresse des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- Modification de l'article 32 des statuts de la Société
- Questions diverses.
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par l'unique actionnaire présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

Monsieur Claude GUITARD, commissaire aux comptes titulaire de la société régulièrement convoqué est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2 393 288 actions sur les 2 393 288 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2025,
- le rapport de gestion établi par la Présidente,
- les rapports établis par le commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

La Présidente déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque actionnaire huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

La Présidente déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer. Puis elle présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours du dernier exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers.

Enfin la Présidente donne lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur la certification des comptes sociaux et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et son/sa président(e) ou associés ;

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Elle fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

II – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate le changement d'adresse du Commissaire aux comptes titulaire – Monsieur Claude GUITARD – 70 rue Amelot – 75011 PARIS et du Commissaire aux comptes suppléant – Madame Nadia HERON – 70 rue Amelot – 75011 PARIS à effet du 01/11/2025, Commissaires aux comptes inscrits auprès de la Compagnie Régionale de Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

CINQUIEME RESOLUTION

De la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 32 des statuts de la façon suivante :

Ancienne mention :

ARTICLE 32 – CONTESTATIONS – ELECTION DE DOMICILE

A NOMME :

Pour une durée de six exercices, leurs fonctions expirant à l'issue de la consultation de la collectivité des associés appelée à délibérer sur les comptes sociaux du sixième exercice clos :

- En qualité de commissaire au compte titulaire :

Monsieur Claude GUITARD né le 16/04/1958 à Paris, demeurant 13 bis rue Gambetta - 45200 Montargis, à compter de la date d'immatriculation de la société

- En qualité de commissaire au compte suppléant :

Madame Nadia HERON né le 30/06/1959 à Paris, demeurant 13 bis rue Gambetta - 45200 MONTARGIS, à compter de la date d'immatriculation de la société

Les commissaires aux comptes ainsi nommés, intervenant au présent acte, acceptent leurs fonctions respectives et déclarent, chacun en ce qui le concerne, n'être atteints d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptible d'empêcher leur nomination et l'exercice de leurs fonctions.

Nouvelle mention :

Par AGE du 30 mars 2026, les associés constatent le changement d'adresse, effectif au 01/11/25, des Commissaires aux comptes titulaire Mr Claude GUITARD et suppléant Mme Nadia GUITARD au 70 rue Amelot 75011 PARIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle donne tous pouvoirs à la présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par l'unique actionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.



La Présidente